

51030 - Bilinguisme

Proposition d'attribution d'une subvention à l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle et d'approbation d'un projet de convention financière

Rapport n° CP/2018/137

Service gestionnaire :

J5-Développement éducatif, sportif de la jeunesse

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention pour la mise en œuvre des actions prévues dans la convention financière 2018 avec l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) et d'approuver ce projet de convention financière.

En vertu de l'article 1111-4 CGCT (art. 104 loi NOTRe), les compétences en matière de promotion des langues régionales sont partagées entre les Communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier.

Lors de sa séance plénière du 2 mars 2015, le Conseil Départemental a approuvé un projet de Convention cadre portant sur la politique régionale plurilingue pour la période 2015-2030 (délibération n° CG/2015/7). Cette convention multipartite (Education Nationale, Région et les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) reprend les conclusions des Assises du bilinguisme et consacre notamment une large place à l'enseignement de la langue régionale d'Alsace dans le cadre scolaire.

La convention cadre 2015-2030 a permis de fixer une stratégie et des objectifs à long terme de la politique régionale bilingue. Une convention d'application a été conclue avec l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace, devenu l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle en 2017 (OLCA), pour la période 2015-2018 portant sur trois axes: l'animation des territoires, la culture, la vie sociale et l'identité régionale.

1/ L'animation des territoires :

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé que l'OLCA, en 2018, anime en priorité les territoires qui sont engagés dans une démarche volontariste en faveur du bilinguisme (ouverture de pôles bilingues ou accueil de pôles bilingues existants dont les effectifs sont fragiles ou en baisse). L'objectif est de déployer une action langue et culture régionales globale sur le territoire en question, en appui sur les acteurs locaux. Les actions de l'OLCA auraient ainsi pour objectifs :

- l'accompagnement des Communes et des intercommunalités ainsi que leurs établissements pour le développement d'un projet en faveur du bilinguisme dans les politiques petite enfance et enfance,
- la sensibilisation et l'accompagnement des personnels, bénévoles et intervenants en crèches, centres de loisirs municipaux, centres socio-culturels, médiathèques, lieux d'accueil parents-enfants, relais d'assistantes maternelles, réseaux d'appui à la parentalité, associations de parents d'élèves.

Il est proposé que les messages à transmettre mettent en avant les atouts du bilinguisme précoce et la nécessité de mobiliser les ressources familiales. L'OLCA se propose également de mettre en place des ateliers de formation et d'apporter des outils pédagogiques.

Plus globalement, en matière de transmission et d'apprentissage de la langue, il est à signaler le **portail Lehre** www.lehre.olcalsace.org - *apprendre en alsacien* – développé

par l'OLCA afin de répondre à une demande croissante en matière d'apprentissage et de transmission de l'alsacien. Il s'inscrit dans une volonté de **faciliter l'accès aux supports et outils dédiés à la transmission et à l'apprentissage de la langue**. Il est destiné aux adultes qui souhaitent **transmettre l'alsacien** à leurs enfants et petits-enfants, à ceux qui veulent **l'apprendre ou l'enseigner**, et à tous les amoureux de la langue qui désirent se divertir en découvrant notamment des vidéos, des applis, etc.

2/ la culture :

Il est proposé qu'en 2018, dans la continuité des années précédentes, l'action de l'OLCA vise à susciter et à promouvoir la création de manifestations et de produits culturels innovants intégrant la langue régionale, par le biais des initiatives comme par exemple :

- la tournée jeune public dont les conditions d'accueil de spectacles dans les bibliothèques, médiathèques ou points-lectures ont été revues ;
- un concours de chant en langue régionale « D'Stimme » lancé par l'OLCA et France Bleu Elsass ;
- la bourse de soutien à la création en langues régionales lancée chaque année qui doit permettre de soutenir les initiatives portées par les créateurs, les professionnels et les associations. Elle porte sur quatre thématiques complémentaires : un spectacle pour les 3-6 ans, un spectacle pour les 6-11 ans, une création pour les enfants, une mise en valeur originale du patrimoine oral.

Pour 2018, à l'instar de ce qui est en place dans le Haut-Rhin, il est proposé d'intégrer au carnet de santé distribué aux jeunes parents dans le Bas-Rhin une brochure de sensibilisation à la transmission de l'alsacien aux enfants, accompagnée d'un CD de berceuses en langue régionale.

3/ la vie sociale et l'identité régionale :

Il est proposé, en 2018, que l'OLCA cherche à rendre visible et audible dans l'espace public, la langue et la culture régionales et contribuera à la collecte du patrimoine matériel et immatériel alsacien :

- L'alimentation du site-portal « Sammler » dédié au **recensement et à la mise en ligne de documents sonores et visuels en alsacien** dans les domaines suivants sera poursuivie : chants et musiques traditionnels, savoir-faire traditionnels, contes et légendes, théâtre dialectal, littérature alsacienne, témoignages ou récits de vie en alsacien.
- Un partenariat s'est mis en place entre l'OLCA et la Maison de l'Alsace à Paris (programme de journées de rencontres et d'animation thématiques autour de la langue et de la culture alsaciennes proposé par l'OLCA).

La convention 2015-2018 arrive à terme le 31 août 2018. Les travaux de bilan et de réflexion sur les perspectives de partenariat au-delà de 2018, démarrés fin 2017, sont en cours. Ce travail est mené de façon concertée entre les trois collectivités signataires (les deux Départements et la Région) et l'OLCA.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 17 mai 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider de conclure une convention financière pour l'année 2018 avec l'OLCA pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 66 500 €. Les termes de la convention opérationnelle 2015-2018 prévoient en effet le versement d'une subvention annuelle de 66 500 €. Il est de ce fait proposé que la convention à venir, en cours d'élaboration, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2018 prenne en compte le versement déjà effectué au titre de l'année 2018. Le projet de convention financière 2018 est annexé au présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
29105	65-6574-312	66 500,00 €	66 500,00 €	66 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention de 66 500 € à l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle qui sera versée selon les modalités prévues dans la convention financière 2018 ;

- approuve les termes de la convention financière 2018 à conclure avec l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle dont le projet est joint à la présente délibération ;

-autorise le président à signer cette convention financière.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY